MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN OFFICIEL N° 30 DU 23 AOÛT 2012

Le bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche publie l'actualité des textes réglementaires : décrets, circulaires, arrêtés, notes de service, avis de vacances de postes, etc. Il édite également des numéros spéciaux et hors série.

ÉTUDES MÉDICALES

Diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie : modification

NOR : ESRS1200271A
arrêté du 10-7-2012
ESR - DGESIP A

Vu code de la santé publique ; code de l'éducation ; arrêté du 3-8-2010 modifié ; avis du Cneser du 18-6-2012

Article 1 - L'arrêté du 3 août 2010 susvisé est ainsi modifié :
I - Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Le candidat retire un dossier auprès des services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France ou des consulats généraux à l'étranger. Il peut également le télécharger sur le site internet de l'université de Strasbourg.
Les dossiers complets doivent être adressés au plus tard le 15 janvier de chaque année :
- pour les candidats résidant à l'étranger, aux services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France ou des consulats généraux à l'étranger qui les envoient à l'université de Strasbourg ;
- pour les candidats résidant en France et les personnes justifiant du statut de réfugié, d'apatride ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, à l'université de Strasbourg.
Ces dossiers doivent comporter :
1 - une copie lisible d'un document officiel, en cours de validité, attestant son identité ;
2 - un certificat de nationalité ou tout document officiel attestant la nationalité, l'un ou l'autre datant de moins de six mois à la date de dépôt du dossier ;
3 - une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne possède pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération helvétique ou de la principauté d'Andorre ;
4 - un relevé détaillé du cursus de la formation spécialisée effectuée ou en cours, établi par l'établissement compétent ;
5 - un curriculum vitae ;
6 - une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'est titulaire ni d'un diplôme interuniversitaire de spécialisation, ni d'un diplôme interuniversitaire de spécialisation complémentaire, ni d'une attestation de formation spécialisée approfondie et, s'il postule un diplôme de formation médicale spécialisée, qu'il n'est pas déjà titulaire d'un diplôme de formation médicale spécialisée ou d'une attestation de formation spécialisée et qu'il n'a pas bénéficié d'une inscription en vue d'un tel diplôme ou attestation ;
7 - en outre :
a) pour les candidats postulant un diplôme de formation médicale spécialisée, une copie de leur diplôme ou titre de médecin ou de pharmacien ouvrant droit à l'exercice dans le pays d'origine ou d'obtention.
Ils doivent également produire un certificat de scolarité pour l'année en cours et une lettre du directeur de l'établissement où ils poursuivent leur formation donnant son accord pour autoriser le candidat à venir compléter sa formation en France au 1er novembre suivant et précisant :
- le nombre de semestres hospitaliers restant à accomplir, au 1er novembre de l'année considérée, pour valider la spécialité, hors stage invalidé par l'établissement d'origine,
- les objectifs pédagogiques à atteindre durant leur formation en France et attestant que cette dernière sera validée dans le cadre de la spécialisation qu'ils préparent,
- la date présumée d'obtention par le candidat de son diplôme de spécialité,
b) pour les candidats postulant un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie,

ABONNEMENT

Abonnez-vous à l'alerte courriel pour recevoir chaque semaine le sommaire du B.O. :
S'abonner au sommaire
Se désabonner

ARCHIVES B.O.

Retrouvez tous les B.O. numériques du M.E.S.R.
bulletins officiels 2012
bulletins officiels 2011
bulletins officiels 2010
bulletins officiels 2009
bulletins officiels 2008

MENTOR

Recherche de textes règlementaires parus au B.O. et au J.O. du M.E.S.R. et du MEN
Mentor vous permet de consulter :
les références des textes parus au B.O. ou au J.O. après 1987
l'intégralité des textes s'ils sont postérieurs à juillet 1989 pour le B.O. et à juillet 2003 pour le J.O.
Le moteur de recherche Mentor

ADRESS'RLR

Adress'RLR est le nouveau site juridique du M.E.S.R. et du MEN
Cette base de données permet l'accès :
au droit de la recherche et des enseignements scolaire et supérieur aux textes en vigueur utiles à la direction et à la gestion des services et établissements relevant du MEN et du M.E.S.R.
Adress'RLR, la base de données juridique M.E.S.R.-MEN

Yumpu
https://www.yumpu.com/fr/docu
Start from page 1
1 / 3